Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 041-200084994-20261016-2026_1010-DE

Le Controis en Sologne
Contres • Feings Fougères sur Bièvre Ouchamps • Thenay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU CONTROIS EN SOLOGNE
Séance du 15 octobre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 32
Votants : 32

Date de convocation :
9 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des mariages de Contres, sous la Présidence de Madame Elodie PEAN-NORGUET, Maire

Présents : PÉAN-NORGUET Élodie, CHASSET Michel, BARDOUX Delphine, COLLIN Guillaume, AUDIANNE Séverine, MOREAU Dany, MARTELLIERE Eric, LEBERT-CHEVET Eveline, CORNEVIN Bernard, MICHOT Karine, RUDAULT Patrice, BOURNEUF Axelle, BRAULT Jean-Luc, DROUHIN Jean-Yves, DUISIT Anne-Sophie, FERMAUT Emmanuel, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEPAGE Frédéric, MICHOT Valentine, MOREAU Véronique, PARAGE Monique, RUAULTS Samuel, SAGET-LETHIAS Gilles, TURGIS Isabelle, ZAPATERO Marie-Josée.
Excusés : DARDEAU Céline (pouvoir à BARDOUX Delphine), LASCAR Martine (pouvoir à CORNEVIN Bernard), LEGOUY Quentin (pouvoir à MOREAU Dany), LELARGE Antoine (pouvoir à PEAN-NORGUET Elodie), SIMOES Catherine (pouvoir à AUDIANE Séverine), TETOT Pascale (pouvoir à TURGIS Isabelle)
Absente : AUBE Nathalie

Secrétaire de séance : SAGET-LETHIAS Gilles

Délibération n°2026-1010 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 2°,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
- Vu le budget de la Commune,
- Vu le tableau actuel des effectifs,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
- Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les fonctions suivantes :
 - ➢ Chargé de travaux aux espaces verts
- Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux L.332-8 et plus particulièrement l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi permanent au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C, et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu, afin d'assurer les fonctions suivantes :
 - ➢ Chargé de travaux aux espaces verts

- SE RESERVE dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, la possibilité de recruter un agent contractuel sur le fondement et dans les conditions à l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 041-200084994-20261016-2026_1010-DE

- En cas de recrutement d'un agent contractuel :

 ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir :
 - Entretien des espaces verts et massifs floraux
 - Entretien de l'arrosage automatique
 - Plantation de massifs floraux, arbustifs et d'arbres
 - Veiller à la propreté de la Ville
 - Appliquer les règles de sécurité
 - Gérer le parc matériel attribué
 - Réparations et entretiens divers

 ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :
 - être *en possession d'un CAP minimum,*
 - *avoir une expérience professionnelle* de 2 ans minimum,

 ✓ Fixe la rémunération en référence au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe.

 ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Autorise Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 16 octobre 2026

Le Maire,

Elodie PEAN-NORGUET

MAIRIE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE 41

Le secrétaire de séance

Gilles SAGET LETHIAS